

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 26 FEVRIER 2009**

COMPTE RENDU

Etaient présents : M ANDRIOT (remplaçant de M DEVIC Henri), M ANZALONE Michel, M BARBERO Michel, Mme BASSO Thérèse, M BEDEL Philippe, M BELLOIR Jérôme, M BENAC Claude, M BENAZET Paul, M BOIX Jean Pierre, Mme BOUFFARTIGUE Francine, M BOURRUT Maité (remplaçante de Mme CASSIER Michèle), M BOURY Alain, M BOUVIER Claude, Mme BRIAND Christine, M BROS Bernard, Mme CANAL Marie Claude, M CARRERE Gérard, M CATALA Claude, M CENA Pierre, M CHEVET Patrick, M COT Jean, M CRABE Pierre, M CRAMPAGNE Stéphane, M CROUZATIER Jean Marie, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M DEGA Eric, M DEJEAN Henri, Mme DELAVERGNE Evelyne, M DELMAS Robert, M DORET Michel, Mme DUPONT Michèle, M ESQUIROL Jean Marc, Mme FAUSTINI Marie Claire, Mme VEGANZONES (remplaçante de M FERRAGE Eric), M GALY Maurice, M GAY Jean Louis, M GEYSSELY (remplaçant de Mme SUZANNE), Mme GILAMA Chantal, M GOUAZE François, Mme GREGOIRE Anne Marie, M GRYCZA Daniel, M HALIOUA Jean Louis, M HELLE Guy, M ICART Daniel, M LABORDE Amédée, M LABORDE Michel, M LACAZE Yves, Mme MAITRE Nadia, Mme MALET Valérie, M NAYLIES Charles, M PERILHE Yves (remplaçant de M CESAR Jean Claude), M PESSANT Christian, M ROUGER Bernard, M ROUJAS Gérard, M RUQUET Adolphe, M SEGUELA Jean Louis, M SEVILLA Thierry, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, M THIBAUD Gérard, M TURREL Denis, M VALETTE Claude, Mme VEZAT Maryse, Mme VIDAL Jacqueline, M YZARD Didier.

Etaient Excusés : M AUDOUBERT Michel, Mme CASSIER Michèle, M CESAR Jean Claude, Mr COLOMBIER Marc, Mme COMA Marianne, M DEVIC Henri, Mme DUBREUIL Anne Cécile, M FERRAGE Pierre, M JOLIBERT Patrick, M LECHEVALIER Yann, M LEMASLE Patrick, M MICHEL Robert, M SENECLAUSE Christian, M SEPOLD Alex, Mme SUZANNE Colette, M VIGNES Michel, M VINCENT Norbert

Secrétaire de séance : M BOIX Jean Pierre

Monsieur le Président propose Monsieur BOIX Jean Pierre comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ECONOMIE

1. Vente d'un terrain d'Activestre à la société CDS groupe DL Garonne

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice-Président délégué à la zone d'activités Activestre.

La société CDS, spécialisée dans l'étanchéité et la couverture des bâtiments, appartient au groupe DL Garonne. Elle a rejoint la holding le 10 avril 2008. DL Garonne intervient actuellement dans la réalisation de l'extension de l'hôtel d'entreprises.

CDS est implantée actuellement à Cazères, elle est locataire d'un bâtiment. Son Directeur Général désire délocaliser ses locaux sur Carbonne. L'entreprise compte actuellement huit salariés et pourrait employer entre vingt et trente personnes à moyen terme.

Elle souhaite acquérir le lot 19, d'une superficie de 4 150 m² (en façade de l'A64, à la limite sud d'Activestre), à 18 € HT/m² soit un montant de 74 700€. Une première phase du projet permettra de disposer d'un bâtiment comprenant 200 à 250 m² de bureaux et 800 m² destinés au stockage de produits et matériels et au garage des véhicules de chantier.

Ce projet comprendra aussi une deuxième phase prévoyant une extension du bâtiment. Deuxième tranche conditionnée par l'approbation du PLU de Carbonne faisant passer la hauteur des bâtiments d'une hauteur de 6 à 8 mètres en façade de l'autoroute. Un permis modificatif sera déposé afin de réaliser cette extension.

Une première rencontre a eu lieu le 4 février 2009, dans les locaux de la Communauté de Communes du Volvestre, en présence de M. Chambon, Directeur Général de CDS, de M. Deyris, Directeur Général du groupe DL Garonne, de leur architecte, ainsi que de M. Bros et M. Soler pour la Communauté.

CDS transmettra très prochainement les premières esquisses du projet pour validation par la Communauté de Communes du Volvestre.

L'avis des domaines est en cours de demande.

Monsieur le Président tient à souligner qu'il s'agit d'une entreprise compétente que nous connaissons bien car elle travaille actuellement sur le chantier de l'hôtel d'entreprises.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle avec la société CDS groupe DL GARONNE pour un montant de 74 700 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

2. Vente d'un terrain d'Activestre pour la construction d'un hôtel

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice-Président délégué à la zone d'activités Activestre.

Afin de réaliser un hôtel, M. Pelé désire acquérir le lot 10 (en façade de l'A 64, à droite de SOLEA) d'une superficie de 2000 m², à 18€ HT/m², soit un montant HT de 36 000€. Son projet de 15 à 22 chambres dont 2 spécialement aménagées pour les handicapés, avec une salle pour servir les petits déjeuners, est en cours de validation financière.

Le porteur de projet ne représente pas une enseigne hôtelière, il intervient pour son compte personnel.

Son hôtel sera basé sur un modèle d'entrée de gamme, type Formule 1. Le projet devrait générer, dans un premier temps, un minimum de 3 emplois, à plein temps.

L'avis des domaines est en cours de demande.

Monsieur BROS tient à souligner la fiabilité du projet car il existe un réel besoin d'hôtel dans le Volvestre. Il précise par ailleurs, que la société est en attente des financements.

Monsieur BEDEL demande pourquoi il faut demander l'avis des domaines.

Monsieur le Président répond que la loi oblige à demander cet avis pour chaque vente de terrain et qu'il est valable un an. De plus, il propose de vendre le terrain uniquement si les financements sont accordés à la société.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle avec Monsieur PELE pour un montant de 36 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

PERSONNEL

3. Bilan social 2008

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice-Président délégué aux personnels.

Monsieur DEJEAN précise que la commission du Personnel a souhaité que ce bilan soit présenté au bureau, ce dernier proposant qu'il soit présenté au conseil de Communauté.

M. Déjean propose que M. BERLUREAU, Directeur Général des Services, présente le bilan social 2008 de la Communauté de Communes.

Le bilan social est un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail. Il permet ensuite de repérer les problèmes et dysfonctionnements pour y remédier et d'anticiper une politique de gestion des ressources humaines.

Le bilan social est obligatoire dans les entreprises de plus de 300 salariés depuis 1977. Dans la Fonction Publique Hospitalière depuis 1988, un bilan social est établi tous les ans dans les établissements de plus de 300 agents. Dans les collectivités territoriales, le rapport biennal sur l'état des collectivités est obligatoire depuis 1997 et peut permettre d'établir un bilan social.

C'est dans ce cadre que, chaque année, un bilan social de la communauté de communes est réalisé et présenté à la commission du Personnel. La commission du personnel a pris connaissance du bilan social 2008 lors de sa réunion le 2 février dernier et a souhaité que ce bilan soit présenté au bureau puis au conseil de communauté.

La présentation est jointe au présent compte-rendu.

Monsieur le Président propose que ce bilan soit présenté tous les ans au conseil, même si l'obligation légale n'oblige à le faire que tous les 2 ans.

Monsieur BOUVIER demande si la Communauté de Communes est dans la moyenne au niveau de l'absentéisme.

Monsieur le Président répond que les collectivités n'ont pas toutes les mêmes typologies mais que, faisant parties du Centre de Gestion, il peut dire que la Communauté de Communes du Volvestre se situe dans la moyenne.

Monsieur PESSANT pense qu'il serait intéressant de mettre en exergue les congés de maternité qui peuvent fausser la moyenne annuelle.

4. Recrutement d'un agent non-titulaire pour le poste de coordonnateur petite enfance

Monsieur le Président donne la parole à Madame VEZAT Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance.

Par délibération en date du 26 octobre 2006 (délibération n°06.10.05 visée en sous-préfecture le 31.10.2008), le poste de coordonnateur de la petite enfance à temps complet, a été créée sur le grade d'éducateur de jeunes enfants.

La personne titulaire de ce poste a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 17 janvier 2009.

En conséquence, la Communauté de Communes du Volvestre a lancé un appel à candidatures, en vue du remplacement de cette personne. La publicité du poste a été effectuée auprès du Centre de Gestion en date du 16 décembre 2008.

Cette dernière s'est révélée infructueuse auprès du public fonctionnaire.

Toutefois, la candidature d'une Educatrice de Jeunes Enfants, diplômée d'état mais non-titulaire de la fonction publique territoriale, a été retenue par le jury. Il s'agit donc de procéder au recrutement d'un agent non-titulaire en vertu de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président précise donc qu'elle n'a pas le concours mais qu'elle possède le diplôme. Si elle souhaite progresser dans la fonction publique, il lui faudra obligatoirement le concours.

Après délibération, le Conseil Communautaire décidé à l'unanimité :

- de créer un poste de coordonnatrice petite enfance non-titulaire, pour une durée de 12 mois, afin de pouvoir recruter cette personne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

ENVIRONNEMENT

5. Etude des gisements des déchetteries

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Les apports réalisés dans les déchetteries de Carbonne et de Montesquieu sont de plus en plus importants. De ce fait, les coûts d'exploitation de ces infrastructures augmentent, notamment ceux de traitement des matériaux récupérés.

L'accès aux déchetteries est libre pour les habitants du Volvestre mais aussi pour les professionnels et les collectivités du territoire (communes, SIVOM). Ces derniers représentent une part importante des gisements de matériaux, notamment en ce qui concerne les DIB (déchets industriels banals) et les déchets verts (tonte, feuilles, branches).

La mise en œuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui ne concerne que les particuliers, permettra d'amortir une partie des coûts d'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers. Dans ce cadre là, la question du libre accès des déchetteries aux professionnels et aux collectivités peut se poser.

Le service public de collecte et de traitement des déchets est une compétence obligatoire des collectivités, mais seulement pour ceux produits par les ménages. Les professionnels, quant à eux, bénéficient de filières et d'entreprises spécialisées dans la collecte et le traitement de leurs déchets. Certaines sont même présentes sur notre territoire.

Aussi, la Communauté de Communes du Volvestre pourrait être mise en cause pour « concurrence déloyale » au regard du droit communautaire de la concurrence puisqu'elle offre un service gratuit, dans un domaine d'activité économique concurrentiel. Et ce, d'autant plus que les professionnels ont une obligation de récupération et de traitement de leurs déchets qu'ils font bien souvent payer à leurs clients.

Au regard des gisements des matériaux et des coûts engendrés, la commission Environnement s'est interrogée sur les mesures qui pourraient être mises en œuvre et a proposé :

- soit la restriction de l'accès aux déchetteries aux seuls particuliers,
- soit le maintien de l'accès aux déchetteries aux professionnels en contrepartie d'une participation financière dont les modalités restent encore à définir et à arrêter.

Monsieur le Président pense que les deux déchetteries doivent fonctionner de la même façon. De plus, il souligne le fait que Monsieur MICHEL, absent ce jour, lui a fait part de l'existence de filières pour les professionnels. Monsieur le Président précise que, selon la loi, les déchetteries existent pour les particuliers avec quelques dérogations pour les professionnels.

Monsieur BENAC pense que si l'on refuse les professionnels, il faut le faire rapidement. En effet, il ne faut pas le mettre en place au moment de la mise en place de la TEOM.

Monsieur ICART pense que cela nous permettra de faire des économies sur 2009.

Monsieur PESSANT précise qu'il est impératif que les agents de déchetteries contrôlent les usagers afin que des personnes extérieures ne puissent y accéder.

Monsieur le Président pense que cela est important et qu'en plus des communes faisant parties du territoire, il n'y a que la Communauté Garonne Louge et la commune de Mauzac qui ne peuvent y venir.

Monsieur TURREL précise que la commission Environnement souhaite une mise en place rapide afin d'avoir une équité et qu'elle s'est prononcée pour une limitation de l'accès aux déchetteries aux particuliers et collectivités.

Monsieur le Président pense qu'il faut tout de même un délai raisonnable.

Monsieur GALY s'interroge quant aux collectivités qui viennent en déchetterie.

Monsieur le Président pense que l'on ne peut pas faire payer les collectivités étant donné que les citoyens payent cela dans leurs impôts.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 contre):

- de restreindre l'accès aux déchetteries aux particuliers uniquement

Après délibération, le Conseil Communautaire décide l'unanimité :

- d'accepter les collectivités sans les faire payer
- de signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

FINANCES

6. Compte Administratif 2008

Pour la présentation et le vote des comptes administratifs, Monsieur le Président sort de la salle du Conseil. Monsieur RUQUET, Vice-Président, le remplace.

Monsieur BERLUREAU présente les différents comptes administratifs.

Le budget de la Communauté de Communes comporte un budget principal et cinq budgets annexes.

Le budget principal retrace les dépenses et recettes générales de la collectivité (administration, collecte et traitement des déchets, voirie, économie...). L'exercice 2008 se solde par un excédent de fonctionnement de 226 414, 88 € et un excédent d'investissement de 64 695,78 €, soit un résultat cumulé excédentaire de 291 110,66 €, hors restes à réaliser.

Le budget annexe Petite Enfance décrit les dépenses et recettes relatives aux crèches et au relais d'assistantes maternelles. Le résultat de cet exercice présente un déficit de fonctionnement de 20 139,06 € et un excédent d'Investissement de 31 188,33 €, hors restes à réaliser.

Les premières dépenses de l'extension de l'Hôtel d'entreprises ont eu lieu fin 2008 dans le budget annexe Hôtel d'Entreprises sur lequel s'imputent aussi les dépenses et recettes de gestion de ce service. Le résultat de l'année s'élève à 487,33 €

Les recettes produites par l'utilisation des services tels que le quai de transfert ou les déchetteries sont isolées dans le budget annexe Prestations de services, puis transférées au budget principal. Ce budget annexe présente un déficit de 0,24 € mais a permis un transfert de 137 683, 58 € au budget principal.

Les deux derniers budgets annexes reprennent les écritures concernant la zone d'activités Activestre et l'extension de cette zone, Activestre II.

Le compte administratif dressé par le Président étant conforme au compte de gestion dressé par le receveur, tous deux ont été votés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La séance se termine à 22h30